

Convention cadre de coopération scientifique

Entre les soussignés :

L'École des hautes études en sciences sociales,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
ayant son siège 190 avenue de France, 75013 Paris,
représentée par son président, Monsieur François Weil,
ci-dessous désignée l'EHESS,
d'une part,

Et

Le Centre franco-allemand de recherche en sciences sociales – Centre Marc Bloch
établissement sous tutelle du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes et
du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche / Centre National de la
Recherche Scientifique - Unité mixte des instituts français de recherche à l'étranger
(UMIFRE n° 14 CNRS – MAEE)
ayant son siège Friedrichstrasse 191, D-10117 Berlin,
représenté par son directeur, Monsieur Patrice Veit,
ci-dessous désigné Centre Marc Bloch,
d'autre part.

Ensemble désignés les parties.

ETANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ

Le Centre Marc Bloch et l'EHESS, animés par un souci commun de développer la recherche et la formation en sciences sociales dans une perspective pluridisciplinaire, se sont engagés dans une collaboration scientifique. Ils ont signé un accord en date du 12 mars 2007 pour une durée de 4 ans et souhaitent renouveler cette coopération.

Dans le cadre de sa mission de promotion et de structuration de la coopération scientifique franco-allemande, le Centre Marc Bloch a créé une "Chaire Marc Bloch" avec le soutien de partenaires universitaires allemands. Ce dispositif lui permet d'accueillir en délégation des enseignants-chercheurs français et de leur offrir la possibilité de participer ou de s'intégrer à l'enseignement et à la recherche dans une université allemande.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Champs de coopération

Pour développer la recherche et la formation à la recherche dans l'ensemble des sciences humaines et sociales, le Centre Marc Bloch et l'EHESS s'attachent à favoriser :

- des invitations de chercheurs et d'enseignants-chercheurs pour participer à des programmes d'enseignement et de recherche,
- des échanges de doctorants,
- le développement de publications conjointes ou de toute autre action de valorisation,

- des rencontres de chercheurs et d'enseignants-chercheurs des deux institutions (conférences, colloques, programmes d'été),
- des projets de recherche conjoints,
- l'échange d'informations relatives aux développements de la formation et de la recherche dans les deux institutions,
- ou toute autre activité sur laquelle les parties s'accordent.

Article 2 – Délégation d'un enseignant-chercheur à Berlin (Chaire Marc Bloch)

La présente convention comprend notamment la possibilité de déléguer au Centre Marc Bloch pour une durée variant de 6 mois à une année un enseignant-chercheur de l'EHESS dans le cadre de la "Chaire Marc Bloch". Dans le respect des conditions prévues dans les conventions passées entre le Centre Marc Bloch et certaines universités allemandes, cet enseignant-chercheur pourra être accueilli dans une de ces universités.

Article 3 – Modalités de la délégation

Le Centre Marc Bloch lancera annuellement un appel d'offres pour ce poste d'enseignant-chercheur en délégation, qui sera ouvert à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieurs français. L'appel d'offres précisera les conditions d'accueil dans les universités allemandes concernées.

Les modalités de rattachement auprès du Centre Marc Bloch et de l'université allemande concernée (droits et obligations) de l'enseignant-chercheur sélectionné seront fixées par convention séparée.

Article 4 - Financements

Les parties s'efforceront de financer sur leurs ressources propres, et avec un souci de réciprocité, les différentes actions de coopération dont elles auront décidé. Elles pourront avoir recours à d'autres sources de financement.

En particulier, l'EHESS continuera à assurer le traitement des enseignants-chercheurs de l'EHESS mis en délégation dans le cadre de la « Chaire Marc Bloch » et leur financera un voyage aller-retour entre la France et l'Allemagne. Pour sa part, le Centre Marc Bloch s'engage à assurer lui-même ou à faire assurer la prise en charge des frais de séjours de ces enseignants-chercheurs, et ceci jusqu'à hauteur de 1500 euros/ mois.

Article 5 – Coordination et suivi scientifique

Chaque Partie désigne un correspondant, qui est chargé de suivre l'ensemble des actions de coopération engagée en application de la présente convention. Ce correspondant établit annuellement un rapport, qu'il soumet aux responsables de son institution, afin de faire le point sur les résultats des actions en cours ou achevées et de faire toute proposition pour résoudre les difficultés ou combler les retards observés dans la réalisation des actions.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de sa date de signature. Elle peut être renouvelée par avenant.

Article 7- Modification, dénonciation et litiges

Toute modification de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

A la demande de l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée et résiliée par les parties, sous réserve d'un préavis de 6 mois. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes engagées.

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de porter les litiges les opposant devant le tribunal administratif de Paris après épuisement des voies de conciliation.

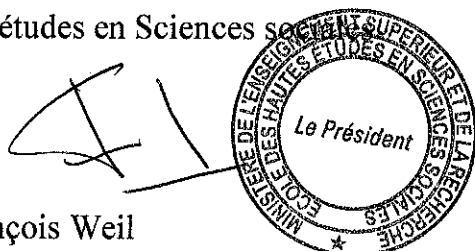
Fait en deux (2) exemplaires originaux en français.

A Paris le 3 juillet 2012

A Berlin le, 12 juillet 2012

Le président de l'Ecole des
hautes études en Sciences sociales

François Weil



Le directeur du Centre franco-allemand
de recherche en sciences sociales


CENTRE MARC BLOCH
Centre franco-allemand de recherches
en sciences sociales
UMIFRE 14 - USR 3130
CNRS-MAEE
Friedrichstrasse 191, D-10117 Berlin
Tel. (030) 20 93 70 700
Fax (030) 20 93 70 701

Perspectives de coopération dans le cadre du renouvellement de la convention entre le Centre Marc Bloch de Berlin et l'EHESS

1-Le Centre Marc Bloch est depuis le début de l'année 2011 « Institut associé » (An-Institut) auprès de l'université Humboldt. Ce contrat permet d'étoffer les partenariats au niveau de l'enseignement et de la recherche avec les facultés de sciences humaines et sociales de cette université, et en particulier avec l'Institut d'histoire, la Berlin Graduate School of Social Sciences, l'Institut für Europäische Ethnologie ou l'Institut für Kulturwissenschaften. Ce nouveau statut du CMB sera mis à profit dans le cadre des invitations des enseignants-chercheurs de l'EHESS.

Néanmoins, la coopération et les échanges scientifiques ne se limiteront pas à ce cadre, mais incluront également les autres universités et centres de recherche berlinois en SHS.

2-La convention EHESS-CMB veillera également à favoriser l'insertion des jeunes enseignants-chercheurs de l'EHESS dans le paysage de la recherche allemande dans le but de développer des collaborations futures.

3-Le CMB n'entend pas restreindre la coopération aux champs franco-allemands, mais ouvrir celle-ci aux autres aires culturelles et aux recherches transrégionales. Le CMB pourra notamment servir de pont entre l'EHESS et le « Forum transregionale Studien », ce réseau de recherche interdisciplinaire qui fédère une dizaine d'institutions de recherche berlinoises dans le but de promouvoir les approches transnationales et transrégionales.

4-Pour ce qui concerne la formation doctorale, le CMB continuera d'être un partenaire privilégié du collège doctoral franco-allemand EHESS-Université Humboldt « Penser les différences », soutenu par l'Université franco-allemande et dont la 3^e phase se déroulera de 2013 à 2015.

5-A partir de la rentrée universitaire 2012-2013 sera lancé, pour une période de 5 ans, le programme de mise en réseau « Saisir l'Europe » qui a reçu le soutien des ministères allemand et français de la recherche. Le CMB, avec l'Université Humboldt, est un des porteurs du projet du côté allemand, le CIERA étant porteur du côté français. L'EHESS sera associée étroitement à ce projet par l'intermédiaire du CIERA dont elle est établissement membre.

Les perspectives ici présentées n'excluent pas toute autre possibilité de collaboration qui pourrait voir le jour dans le cadre de la convention, que ce soit l'organisation de rencontres scientifiques communes, le développement de projets de recherche ou le partenariat avec des centres de recherche de l'EHESS.